



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

OGGO • NUMÉRO 025 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 16 juin 2010

—
Présidente

Mme Yasmin Ratansi

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le mercredi 16 juin 2010

• (1530)

[Traduction]

La présidente (Mme Yasmin Ratansi (Don Valley-Est, Lib.)):
La séance est ouverte.

Chers membres du comité, un témoin devait comparaître devant nous au sujet du financement des projets en matière d'énergie renouvelable. M. Jaffer a été invité à comparaître deux fois. Il a été convoqué, mais il ne s'est pas présenté. Il s'agit d'une infraction grave. Il y a beaucoup d'incohérences au sujet desquelles il doit nous fournir des précisions. Ses tentatives répétées pour induire le comité en erreur sont inacceptables. Je suis certaine que nous, les membres du comité des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, devons nous assurer que nous prenons la bonne décision.

Je sais, monsieur Warkentin, vous avez des préoccupations dont vous voulez parler. S'il y en a qui veulent parler pendant une minute pour exprimer leur opinion...

M. Warkentin.

M. Chris Warkentin (Peace River, PCC): Merci, madame la présidente.

Il est assez déconcertant de constater, encore une fois, que M. Jaffer n'est pas ici aujourd'hui pour témoigner. Le comité a tout fait pour permettre à M. Jaffer de venir, d'être prêt. Nous avons fourni de la documentation et nous lui avons envoyé maintes invitations. Maintenant, c'est devenu une convocation.

Premièrement, madame la présidente, je crois que nous devrions continuer à insister pour qu'il compare. Je suis disposé à venir ici n'importe quand, peu importe le moment où le comité peut se réunir pour que cela soit fait.

En toute franchise, madame la présidente, je ne suis pas certain si cela va nous mener quelque part. Je vois la lettre qui a été distribuée par le greffier, et qui a ensuite été donnée aux médias. M. Jaffer est le destinataire. C'est au sujet des différentes questions qui le préoccupent, je suppose, des questions sur lesquelles le comité s'est penché. Ce qu'on peut voir dans cette lettre, ce n'est qu'une autre compilation d'incohérences contenues non seulement dans les témoignages que d'autres personnes ont faits au comité, mais aussi dans son propre témoignage. Je ne suis pas certain que sa présence nous sera très utile. Maintenant, nous avons quelque chose qui semble être devenu assez généralisé. Cet homme a fait preuve d'incohérence chaque fois qu'il a présenté quelque chose au comité.

Je suis disposé à venir, mais je pense que nous devons, à titre de comité, décider s'il est utile d'examiner les motions ou si nous sommes prêts à passer à la rédaction d'un rapport.

Si nous choisissons d'attendre, et peut-être vais-je...

La présidente: Nous discuterons de ce que nous voulons faire à huis clos; si vous pouviez garder cela...

M. Chris Warkentin: Je vais garder le reste de mes commentaires pour la portion à huis clos, alors.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Mme Coady.

Mme Siobhan Coady (St. John's-Sud—Mount Pearl, Lib.):
Merci beaucoup, madame la présidente.

Je sens la frustration qui règne dans la pièce, et je pense que nous sommes tous très frustrés par tout ceci. Nous avons donné à M. Jaffer toutes les occasions de venir témoigner devant nous et je pense que nous devrions continuer sur cette voie. Mon honorable collègue a tout à fait raison. Nous devrions nous rendre disponibles, pour nous assurer qu'il se présente devant le comité et qu'il rende des comptes pour les incohérences, pour les mensonges éhontés qu'il a racontés au comité, pour parler franchement.

En fait, il a aussi ignoré la motion du comité qui consistait à fournir des documents. Si vous vous souvenez bien, selon les lettres de son avocat et d'autres lettres envoyées au comité, il détient d'autres documents. Nous avons demandé à recevoir ces autres documents et nous ne les avons toujours pas reçus, que je sache.

Je pense qu'il devrait comparaître demain. Il a dit qu'il est disponible demain. Je pense que nous devrions essayer de nous libérer pour cela. Honnêtement, je ne veux pas le laisser s'en tirer à si bon compte. Je pense qu'il doit nous rendre des comptes.

La présidente: Nous discuterons de ces stratégies à huis clos, je vous prie.

M. Cullen.

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NDP): Merci, madame la présidente.

Je fais écho aux sentiments de frustration des membres du comité. Cela va au-delà du manque de respect: c'est de l'hostilité. Il ne s'agit pas que de manque de respect envers le comité et l'institution qu'est le Parlement. Cela va plus loin. M. Jaffer n'a plus d'excuses. Il ne peut plus se cacher. En fait, l'heure de la vérité a sonné pour M. Jaffer. Il doit savoir que le comité et le Parlement prennent cette question très au sérieux. On ne peut tout simplement pas ignorer une citation à comparaître. On ne peut pas se présenter devant un comité et mentir, comme on l'a vu dans le cas de la distribution de cartes de visite et de la lettre que M. Warkentin a qualifiée d'inappropriée, d'inexacte et de carrément mensongère. Lorsqu'on ment à un comité du Parlement, il doit y avoir des répercussions.

Madame la présidente, je sais qu'ensuite, nous parlerons de ces répercussions. Nous devons en arriver là. C'est inacceptable pour tous les députés et pour les personnes que nous représentons. Lorsque quelqu'un se présente devant un comité sous un faux jour, cela doit s'accompagner de répercussions. Choisir tout simplement d'ignorer une citation à comparaître et d'inventer des excuses ne suffit plus.

• (1535)

La présidente: Merci, monsieur Cullen.

M. Nadeau.

[*Français*]

M. Richard Nadeau (Gatineau, BQ): Merci, madame la présidente.

J'appuie les propos de mes collègues des trois autres partis. En effet, nous avons fait un travail colossal, ce qui nous a permis de faire la lumière dans ce dossier, c'est-à-dire la question du lobbying sous-jacent au travail de M. Jaffer, de M. Glémaud et de leur société. Leur déni de la chose dès la première rencontre et le travail qu'on a

fait après coup démontrent qu'il y a eu matière à induire le comité en erreur. La présence de M. Jaffer est essentielle, et nous devons prendre tous les moyens légaux, connus et persuasifs pour amener ici le citoyen Rahim Jaffer.

Merci.

[*Traduction*]

La présidente: Merci beaucoup.

Je suis d'accord. Nombreux sont ceux qui considèrent le Parlement comme la plus haute instance au pays. Par le fait même, les comités le sont et ils doivent être respectés. Peu importe ce que M. Jaffer veut nous dire, il semble le faire par l'intermédiaire des médias. Je pense que nous devons aller à huis clos pour discuter de stratégie et de la marche à suivre.

Je vais suspendre la séance pour 30 secondes. Je demanderais aux médias et à tous ceux qui ne sont pas autorisés à être dans la pièce de bien vouloir sortir.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>